

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 99-E

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX-NEUF - E

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX-NEUF - E MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX-NEUF - D CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

ATTENDU QUE le règlement 99-D a été adopté au mois d'octobre 2023 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 99-D par le règlement 99-E ;

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil compte un camping municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné le **6 février 2024** par Stephen Matthews, lors de la séance ordinaire du conseil ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par xx, appuyé par xx et **RÉSOLU** que le règlement intitulé, Règlement numéro 99-E modifiant le règlement numéro 99-D relatif à la propriété, la sécurité, la paix, l'ordre, la tarification, la réglementation et les modalités applicables lors de réservation et location d'un site au camping municipal du parc carillon est adopté pour valoir à toutes fins que de droits et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 99-D concernant la propriété, la sécurité, la paix, l'ordre, la tarification, la réglementation et les modalités applicables lors de réservation et location d'un site au camping municipal du parc Carillon.

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 31 du règlement n°99-D est modifié comme suit;

La tarification du camping municipal du parc Carillon restera la suivante et sera modifié en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) :

ARTICLE 31

Les tarifs suivants sont établis lors d'une location d'un terrain, d'un chalet ou d'un service requis au camping municipal du parc Carillon :

31.1 Location journalière d'un terrain de camping ou chalet

Terrain non riverain sans service	37.80 \$
Terrain non-riverain avec eau	43.05 \$
Terrain riverain avec eau	48.30 \$
Terrain avec électricité et eau	54.60 \$
Location minimum de 2 nuits pour les H1-2-3.	
Chalet (équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigé)	63.00 \$
Pour la location hebdomadaire, cela inclut un deuxième véhicule	

Des frais de 5 \$ seront chargés lorsqu'il y a changement de terrain plus d'une fois.

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.2 Location hebdomadaire d'un terrain de camping (7 nuits)

Terrain non riverain sans service	235.75 \$
Terrain non riverain avec eau	265.65 \$
Terrain riverain avec eau	302.45 \$
Terrain avec électricité et eau	363.40 \$
Chalet	410.55 \$

Pour la location hebdomadaire, cela inclut un deuxième véhicule.

Des frais de 5 \$ seront chargés lorsqu'il y a changement de terrain plus d'une fois.

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.3 Location mensuelle (28 nuits) de terrains de camping et chalet

Terrain non riverain sans service	627.90 \$
Terrain non riverain avec eau	657.80 \$
Terrain riverain avec eau :	688.85 \$
Terrain avec électricité et eau:	839.50 \$
Chalet (équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigé)	917.70 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

Pour la location mensuelle, cela inclut un deuxième véhicule.

31.4 Saisonnier

Terrain non-riverain # 63 à # 77 sans service	1 650.25 \$
Terrain non riverain sans service	2 203.40 \$
Terrain non riverain avec eau	2 318.40 \$
Terrain riverain avec eau	2 593.70 \$

Pour le saisonnier cela inclut le stationnement d'un deuxième véhicule. Le saisonnier doit acquitter le solde de son site en entier pour avoir accès à celui-ci. Les visiteurs ne sont pas inclus dans le contrat des saisonniers, ceux-ci doivent acquitter les frais cités dans le présent règlement. Une embarcation ou une remorque par terrain est autorisée.

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus).

31.5 Tarifs réduits basse saison

Le tarif de basse saison est établi à 35 % de réduction pour les nuitées du lundi au jeudi de l'ouverture du camping au jeudi précédent la, fête nationale et après la fête du Travail soit le mardi suivant. Du lundi au jeudi jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés. Ce rabais ne peut être jumelé à tout autre rabais.

Aucun rabais (FQCC ou basse saison) n'est autorisé avec la location hebdomadaire, mensuelle ou saisonnière, le prix étant déjà réduit.

31.6 Tarif visiteur (par personne) maximum de six (6) visiteurs par site.

<u>Visiteur de jour</u>	Enfants 0 – 5 ans	gratuit
	6 – 12 ans	4.20 \$
	13 +	6.30 \$
	65 +	5.25 \$
<u>Visiteur qui passe la nuit</u>	Enfants 0 – 5 ans	gratuit
	6 – 12 ans	8.40 \$
	13 +	14.70 \$
	65 +	11.55 \$

Visiteur résidant de la municipalité (avec preuve de résidence) gratuit

Passe saison visiteur qui passe la nuit 383.25 \$
Passe visiteur de jour pour la saison 60.70 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus)

31.7 Vidange d'eaux usées

Concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, chaque propriétaire est responsable de faire sa propre vidange du lundi au jeudi. Il est interdit de procéder à une vidange des eaux usées les vendredis et samedis par respect pour autrui. Une station de vidange est mise à la disposition des campeurs.

31.8 Tarif pour arriver hâtive et départ tardif

Arrivée hâtive 4 heures (si terrain libre) 9.45 \$
Départ tardif bloc de 4 heures (si terrain libre) 9.45 \$
Départ tardif bloc de 6 heures (si terrain libre) 13.65 \$

31.9 Tarif pour propriétaire de chien

Par chien (jour) 3.15 \$
Par chien (nuit) 6.30 \$
Par chien (hebdomadaire) 27.30 \$
Par chien (mensuel) 54.60 \$
Par chien (saisonnier) 110.25 \$

Le nombre maximum de chiens par site est de deux (2).
(plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.10 Tarif pour bateau et remorque

Embarcation sur remorque (ex.: bateau, VTT, moto marine, canot, chaloupe, pédalo, remorque et autres):

Journalier	22.05 \$
Semaine	44.00 \$
Mensuel	83.00 \$
Saisonnier (campeur saisonnier)	55.65 \$
Saison (non-campeur)	166.00 \$
Bateau qui passe la nuit sur l'eau (2 jours)	44.00 \$
Véhicule accompagnateur	5.25 \$
Résidant de la municipalité (preuve résidence)	Gratuit

(plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

Il est interdit de stationner une remorque ou toute autre embarcation sur tout terrain du camping (campeur et non-campeur). Un stationnement est prévu à cet effet. Le locataire a l'obligation de stationner ses équipements à l'endroit désigné. Lors de la mise à l'eau de l'embarcation, celle-ci ne peut rester amarrée au quai du débarcadère.

Les personnes accompagnant le bateau dans un autre véhicule doivent payer le tarif de véhicule accompagnateur

31.11 Tarif pour un troisième véhicule (auto, camion, moto)

Jour	5.25 \$
Semaine	27.30 \$
Mensuel	55.65 \$
Saisonnier	82.95 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés.)

31.12 Tarif de groupe

Le ou la directeur (trice) du camping pourra accorder un pourcentage raisonnable (maximum 15 %) à tous groupes ou association à l'occasion d'un rassemblement ou événement (caravaning, écoles, camp de jour, etc.) qui veulent réserver un minimum de deux nuits.

31.13 Carte magnétique obligatoire

Il est obligatoire de se procurer d'une carte magnétique pour les barrières par mesure de sécurité, un dépôt est exigible au montant de 20.00 \$. Ce frais est remboursable.

31.14 Dépôt lors de prêt de matériel

Boyau d'arrosage	20.00 \$
Prise électrique convertisseur	15.00 \$

31.15 Tonte de pelouse (saisonnier et mensuel)

Tonte par terrain (à la demande du locataire)	20.00 \$
---	----------

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paula Knudsen
Directrice générale et
greffière-trésorière

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion : 3 septembre 2024
Dépôt et présentation du projet : 3 septembre 2024
Adoption du règlement :
Affichage de l'avis public:
Date d'entrée en vigueur :